

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

(I I A)

YAOUNDE — CAMEROUN

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION

**POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES
SPECIALISEES D'ASSURANCES**

(D E S S - A)

Cycle 3

**L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE
CIVILE SCOLAIRE AU BENIN :
ENJEUX ET PERSPECTIVES**

PRESENTE PAR :

Bernard AKPAN

SOUS LA DIRECTION DE :

Vincent D. MAFORIKAN

Directeur Général de la Compagnie
d'Assurances "l'Africaine des
Assurances" Professeur à l'IIA

TREIZIEME PROMOTION (1996 - 1998)

DEDICACE

A la mémoire de ma mère Awankponto KPAMEGAN qui
n'a pu jouir pleinement des fruits de ses peines,

A mon cher père Nassètindé AKPAN qui a su m'insuffler
l'amour du travail et le sens de responsabilité,

A mon épouse Rose Chantal et mes enfants Canisius,
Péniel et Merveille pour qui mon absence auprès d'eux ces années
d'études durant a été une épreuve,

A toutes ces personnes qui ont peiné pour ma réussite,

A toutes celles et à tous ceux qui, tant qu'ils ont le
souffle, ne sont jamais fatigués de chercher à connaître, je dédie
ce travail.

REMERCIEMENTS

Je remercie en tout premier lieu l'Eternel d'avoir permis l'accomplissement de cette œuvre. Puisse-t-il la faire parfaire.

A toutes les autorités administratives de l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, en particulier au Directeur Général Jean-Gratien ZANOUVI et à toutes les compétences pédagogiques de l'Institut, je dis merci.

J'exprime ma sincère gratitude

A madame Agathe AZOKRY directrice du Contrôle des Assurances et à toute la direction du Contrôle pour leur soutien indéfectible,

A monsieur Vincent MAFORIKAN Directeur Général de la Compagnie d'Assurances « L'Africaine des Assurances » qui a conduit ces travaux avec un sens remarquable de dévouement,

A monsieur Egouleti MONTETCHO Directeur Général de la Compagnie d'Assurances « Nouvelle Société d'Assurances du Bénin » pour ses apports considérables,

A mon oncle Gabriel KPAMEGAN pour ses conseils et son soutien sans faille,

A mon cousin Rock MAGNONFINON pour sa disponibilité inconditionnelle et ses apports importants,

A mes frères et sœurs, cousins notamment à mes grands frères Emmanuel, Ambroise, Yves et à mon jeune frère Ernest pour leur soutien aussi bien matériel que moral,

A tous mes amis en l'occurrence Nestor ZOSSOU, Fernand GOUHIZOUN, Michel et Mathias LOUGOUDOU, Théophile KOKOUVISSO, Léocade LAWSON et Maurille GANDAHOU,

A tout ce monde cher, que je ne soupçonne peut-être pas et qui souhaite ma réussite, je prie de trouver ici la consolation de leurs peines et l'accomplissement de leurs souhaits.

SOMMAIRE

	PAGES
Introduction.....	01
Cadre conceptuel et méthodologique de la recherche	03
1 ^{ère} partie : Les enjeux de l'Assurance de la	
Responsabilité Civile Scolaire au Bénin.....	08
Chapitre 1 : Une assurance qui se cherche.....	09
Section 1 : Regard historique.....	09
Section 2 : Des centaines de millions non conquis.....	13
Chapitre 2 : Les problèmes liés à l'assurance de la	
responsabilité civile scolaire au Bénin.....	20
Section 1 : Approche statistique des données de l'enquête effectuée.....	21
Section 2 : Les problèmes d'ordre philosophique et socio-culturel.....	23
Section 3 : Les problèmes stratégiques et socio- économiques.....	24
2 ^{ème} Partie : Vers une assurance de la responsabilité	
civile scolaire conséquente au Bénin.....	27
Chapitre 1 : Un produit amélioré.....	28
Section 1 : De nouvelles garanties proposées : une police RC mixte.....	28
Section 2 : Tarification et mesures incitatives.....	30
Chapitre 2 : Efforts organisationnels et structurels.....	35
Section 1 : Pour une redynamisation des services commerciaux.....	35
Section 2 : Des efforts communicationnels.....	37
Conclusion.....	43
Sigles et définitions.....	45
Bibliographie.....	46
Annexes.....	47
Table des matières.....	68

INTRODUCTION

Un matin du mois de février 1995, j'enseignais les mathématiques en 1^{ère} E dans un lycée technique de Cotonou. Sous la brise de ce matin, toute la classe était attentive aux démonstrations. Soudain, ce silence fut interrompu par un bruit assourdissant. Ce bruit inhabituel venait de l'atelier des travaux pratiques où les élèves étaient en pleine réalisation des pièces de mécanique générale. C'était malheureusement la plus grosse machine de l'atelier qui avait volé en éclat : un bris de machine.

Du coup, quatre parmi les élèves qui travaillaient directement sur la machine et leur professeur de Travaux Pratiques moururent sur-le-champ. Les autres élèves en atelier et ceux des classes environnantes ayant pris peur, s'enfuirent. Dans leur course, certains furent gravement blessés et d'autres qui sortaient du lycée, traversèrent sans contrôle la grande route. Ils se sont vus renversés par des véhicules. Certains conducteurs voulant les éviter ramassèrent les passants. D'autres véhicules qui ont tenté de dévier rentrèrent dans les maisons et boutiques attenantes à la route, détruisant tout ce qui se trouvait sur leur passage.

Au total, neuf (9) morts, vingt six (26) blessés et des dégâts matériels importants. A propos de cet accident, les supputations allaient bon train. Au sujet des causes de ce fâcheux événement, certaines personnes accusaient la vétusté des installations techniques. D'autres soutiennent que même dans les pays hautement modernisés, de tels accidents sont inévitables. Tandis que certains pensent qu'il aurait fallu souscrire une assurance de la responsabilité civile scolaire, d'autres estiment que la pauvreté de la majorité des parents d'élèves ne permet pas de prendre pareille initiative.

Sans tarder, quelques parents des élèves victimes du drame d'une part, et les propriétaires des biens détruits d'autre part ont assigné le lycée en justice. La responsabilité du fondateur fut établie pour les dommages, corporels, matériels et immatériels causés. Pendant que certaines personnes intentaient ces actions en justice, d'autres au contraire ont vu dans ce drame, l'œuvre du destin

s'accomplir. Ces derniers se refusaient de se « tracasser » arguant que la vie n'a pas de prix et qu'il est malsain de réclamer réparation.

Ce fut le point de départ d'un événement dont le dénouement n'est pas intervenu avant le démarrage de mes études. J'avais des préoccupations auxquelles je voulais avoir des réponses. Ma curiosité devenait de jour en jour plus grande sur les causes et les conséquences du drame. C'est ainsi que prit corps chez moi, l'idée de la nécessité de l'assurance de la responsabilité civile scolaire. Elle fut mûrie par ma formation à l'Institut International des Assurances de Yaoundé.

Au terme de la formation théorique à l'Institut International des Assurances de Yaoundé, nous avons entamé nos investigations sur cette assurance une fois rentré au Bénin. Ces recherches, pour être pertinentes, ont été conçues et menées concrètement dans un cadre et selon une démarche qu'il convient de décrire.

Après avoir évoqué le cadre conceptuel et méthodologique de nos recherches, nous présenterons dans la première partie du travail, les enjeux de l'assurance des risques scolaires au Bénin avant de suggérer dans la deuxième partie les améliorations souhaitables et le plan de relance du produit.

CADRE CONCEPTUEL
ET METHODOLOGIQUE DE
LA RECHERCHE

Si l'assurance en général n'est pas actuellement la préoccupation des populations béninoises, celle de la responsabilité civile (RC) doit retenir notre attention. Cela est d'autant plus important que tout acte que nous posons dans notre vie quotidienne, qu'il émane directement de nous ou qu'il soit le fait des personnes dont nous avons la charge ou des choses dont nous avons la garde, est susceptible de causer des dommages à autrui et donc d'engager notre responsabilité. La question qui se pose alors est de savoir comment cette responsabilité est gérée ou vécue. Répondre à cette question ne serait pas chose aisée, tant le domaine de la responsabilité civile est immense. Cependant, il serait utile de nous intéresser à la sécurité des écoliers, élèves et étudiants qui constituent l'espoir des familles.

Les risques auxquels les élèves et étudiants sont exposés deviennent de plus en plus importants, vu le développement inquiétant des sciences et techniques. Au nombre de ces risques, on notera essentiellement :

- les risques d'intoxication alimentaire
- les accidents de laboratoires ou d'ateliers
- les accidents au cours de l'éducation physique et sportive
- les incidents ou accidents causés ou subis par les apprenants sur le chemin ou au sein de l'école.

En raison de l'importance de ces dangers et de la responsabilité civile encourue par les Etablissements scolaires en vertu de l'article 1384 alinéas 6 et 7 du code civil, il est impératif d'engager une étude sur l'assurance de la responsabilité civile (RC) scolaire qui demeure jusqu'à présent embryonnaire au Bénin. L'étude du thème : « L'Assurance de la Responsabilité civile scolaire au Bénin » permettra d'identifier et d'analyser les problèmes qui inhibent le développement de ce produit d'assurance en vue d'y apporter des solutions pour une meilleure commercialisation.

Il est vrai que de nombreuses conventions et conférences aussi bien nationales qu'internationales proclament les droits de l'enfant, notamment le droit à l'instruction. Mieux, la communauté internationale réunie à Jomtien en

Thaïlande en mars 1990 proclame également l'éducation pour tous à l'an 2.000. Cela signifie que l'école constitue une solution pour le développement de nos pays. Cependant, pour que cette intention devienne réalité, il faut non seulement mettre en place des dispositions matérielles et financières mais aussi offrir des conditions de garantie à la jouissance des droits proclamés. L'assurance de la RC scolaire offre cette garantie aux enseignants qui pourront, dans la quiétude, accomplir les missions qui leur sont dévolues. Cette assurance garantit aussi la sécurité des écoliers et élèves en cas d'accident en leur permettant de recevoir des soins adéquats. De même elle procure un soutien moral aux intéressés et à leurs parents dans la mesure où elle permet le versement d'une indemnité forfaitaire en cas d'invalidité permanente ou d'un capital en cas de décès des enfants assurés.

L'objectif principal de l'examen du thème est d'améliorer le produit d'assurance de la RC scolaire pour qu'il soit bien adapté au marché béninois afin d'inciter les chefs d'établissements scolaires à se garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir.

C'est pourquoi entre autres préoccupations, nous avons cherché à :

- recenser les risques auxquels les apprenants sont exposés dans le cadre de leur vie scolaire ;
- recenser les types de sinistres connus par les établissements ;
- connaître les modes de règlement de ces sinistres ;
- mener une enquête auprès des chefs d'établissements scolaires, des enseignants et des parents d'élèves sur l'assurance en général et l'assurance de la RC scolaire en particulier aux fins d'avoir leur appréciation du produit.

L'étude a porté sur les villes de Cotonou et Porto-Novo qui sont les villes cosmopolites les plus importantes du Bénin abritant le plus grand nombre d'écoles.

Par ailleurs, des personnes ressources assumant de hautes responsabilités au Ministère de l'Education Nationale ont été consultées de façon informelle.

L'enquête est effectuée essentiellement sur la base d'un questionnaire adressé aux directeurs, aux enseignants des écoles et instituts publics et privés et aux parents d'élèves.

Le questionnaire est doublé d'un entretien semi-directif pour recevoir à chaud leurs réactions afin de permettre à terme de les convaincre de la nécessité et même de l'urgence d'une couverture de l'assurance RC scolaire.

De la conception du questionnaire à leur dépouillement, mes démarches furent jalonnées de difficultés qu'il ne serait pas superflu d'évoquer.

Nous avons au prime abord voulu nous inspirer de certaines données statistiques et faits relatifs à la responsabilité civile scolaire. Cette intention nous a conduit à consulter les archives d'administration scolaire au Ministère de l'Education Nationale. C'est à ce niveau que nous avons connu notre première déception due à la quasi inexistence de documents. Lorsqu'ils existent, ces documents sont lacunaires et très mal entretenus.

Nous avons dû nous rabattre sur nos expériences et les discussions informelles que nous avons cherché à compléter avec des documents qui pourraient être disponibles dans les sociétés d'assurances. A ce dernier niveau la désolation fut totale car il y a un véritable vide. L'assurance de la responsabilité civile scolaire n'a pas été l'objet d'une attention particulière des acteurs du marché béninois d'assurances. Nous avons alors tiré de ce constat la leçon que le thème que nous abordons est opportun.

Le questionnaire une fois conçu et confectionné fut d'abord testé sur un échantillon de dix (10) personnes à Cotonou et Porto-Novo, toutes catégories de personnes confondues. Il fut ensuite distribué après correction. Mais la réception des réponses a constitué la plus grande difficulté. Malgré cette difficulté, j'ai pu recevoir pour le dépouillement 1093 fiches de questionnaire remplies sur 1476 distribuées et 1650 réponses. La différence entre le nombre de fiches remplies et le nombre de réponses se justifie par le fait que beaucoup d'enquêtés ont répondu suivant plusieurs qualités et ont ainsi donné plusieurs réponses. Lorsque par

exemple un chef d'établissement scolaire répond en tant que Directeur et parent d'élèves, il a donné deux réponses.

Au sujet de mes investigations pour le recueil des informations au Ministère de l'Education Nationale, j'ai reçu la réticence de certains fonctionnaires qui exigeaient l'autorisation expresse des autorités leur faisant obligation de donner les informations dont nous avons besoin. J'ai vécu cette même situation dans certaines sociétés d'assurances où j'ai effectué mon stage pratique. Ce phénomène se comprend aisément car notre marché vit l'apprentissage de la concurrence parcequ'il vient d'être démonopolisé.

Depuis l'instauration du Renouveau Démocratique au Bénin initié par la Conférence Nationale de 1990, le secteur scolaire privé connaît un développement remarquable. Beaucoup d'établissements scolaires et universitaires sont créés. Cet essor est dû à la volonté politique du gouvernement à libéraliser l'instruction et la formation au Bénin.

Malgré la croissance rapide du nombre d'écoles et en dépit des risques auxquels les élèves sont exposés, l'assurance RC scolaire qui peut générer un impact financier appréciable aux assureurs béninois connaît une faible évolution. Les enjeux sont donc de taille et nous amènent à nous interroger sur les causes de l'insuccès de ce produit.

1^{ERE} PARTIE :
LES ENJEUX DE
L'ASSURANCE DE LA
RESPONSABILITE CIVILE
SCOLAIRE AU BENIN

Chapitre 1 : Une assurance qui se recherche

Avant d'examiner à partir des chiffres recueillis auprès de la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR) et du Ministère de l'Education Nationale comment le produit d'assurance RC scolaire « bât des ailes », il convient de jeter un regard historique sur la genèse et la présentation de ce produit.

Section 1 : Regard historique

Paragraphe 1 : Genèse de l'Assurance RC scolaire au Bénin

Nous nous bornerons à travers ce paragraphe à la question ci-après :

L'assurance RC scolaire fait-elle partie des produits d'assurance vendus par les sociétés et représentations qui opéraient avant la nationalisation ?

Avant 1974, date de la nationalisation des sociétés au Bénin sous le régime marxiste, aucune des nombreuses sociétés d'assurance ne commercialisait le produit RC scolaire. Cette situation n'était pas due à la mauvaise volonté des dirigeants de ces sociétés mais au fait qu'il existait très peu d'établissements scolaires privés, surtout d'obédience chrétienne à effectif très réduit. Les quelques établissements publics qui existaient étaient bien soutenus par l'Etat qui semblait se suffire pour faire face aux risques scolaires.

De la date de la nationalisation jusqu'en 1994, le marché béninois de l'assurance était animé par la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR), seule compagnie d'Assurance autorisée à effectuer les opérations d'assurance sur toute l'étendue du territoire national.

Cette société qui a repris les portefeuilles des sociétés préexistantes n'avait donc pas hérité du produit d'Assurance RC scolaire.

En ce moment, toutes les écoles privées confessionnelles étaient nationalisées et rendues publiques et beaucoup d'autres écoles publiques étaient créées.

En 1980, dans le cadre de la diversification de ses produits, la SONAR a conçu et lancé sur le marché béninois le produit d'Assurance RC scolaire. Et

c'est cette même année que le premier contrat fut signé par l'école Montaigne, une école française d'enseignement.

Quel est alors le contenu de ce produit ?

Paragraphe 2 : Présentation du produit d'Assurance

RC scolaire commercialisé au Bénin

Nous évoquerons les caractéristiques du produit à travers l'objet et l'étendue de la garantie, les différentes couvertures, les risques exclus et la prime d'assurance.

A/ Objet et étendue de la garantie

L'objet de l'assurance RC scolaire est de garantir les conséquences pécuniaires que peuvent encourir les établissements scolaires ou les parents d'élèves à l'occasion des dommages causés à autrui par leurs élèves ou enfants ou à la suite d'atteintes corporelles subies par ceux-ci.

Le contrat d'assurance RC scolaire produit ses effets au Bénin et dans les pays désignés aux conditions particulières. Le montant de l'indemnité est limité pour chaque sinistre à une somme fixée aux conditions particulières.

B/ Différentes couvertures et exclusions

La police d'assurance RC scolaire de la SONAR offre les couvertures suivantes :

1 - Garantie « Responsabilité civile ».

Elle couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peuvent encourir, aux termes des articles 1382 à 1386 du code civil et par application des dispositions en vigueur, les établissements scolaires et leurs usagers.

2 - Garantie « Défense et recours »

Au titre de cette garantie, la SONAR s'engage d'une part, à défendre l'assuré devant les tribunaux répressifs lorsque ce dernier est impliqué à l'occasion des dommages garantis par le contrat et d'autre part, à réclamer, soit à

l'amiable, soit judiciairement la réparation du préjudice subi dans sa vie par l'assuré à la suite des dommages garantis n'engageant pas sa responsabilité civile ; sauf le cas où ledit assuré a la qualité d'un passager ou d'un conducteur de véhicule terrestre à moteur.

3 - La garantie « Indemnités contractuelles »

Elle garantit le paiement d'une indemnité forfaitaire en cas d'accident corporel atteignant les élèves dans la vie scolaire et pendant le trajet qu'ils effectuent entre leur domicile et l'établissement ou éventuellement dans la vie privée, entraînant le décès ou une incapacité permanente. Cette indemnité est couverte à concurrence de la limite fixée aux conditions particulières.

4- La garantie « Frais de soins »

L'assureur béninois garantit, pendant deux ans au maximum, le remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation réellement exposés par l'assuré dans la limite du montant fixé au contrat.

Au titre de cette garantie, les frais de transport et de premier appareillage sont pris en compte par l'assureur en conformité aux conditions mentionnées au contrat.

Les risques exclus de la police RC scolaire sont de deux sortes : exclusions absolues et exclusions couvertes par d'autres polices d'assurance.

Les exclusions absolues se retrouvent dans toutes les polices et ont trait aux risques ayant un caractère contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (faute intentionnelle de l'assuré, le suicide, etc...).

Les exclusions couvertes par d'autres polices d'assurance sont des risques exclus du contrat d'assurance RC scolaire mais déjà pris en compte par d'autres polices d'assurance telles que la police Automobile, la police d'assurance incendie, etc...

C - Prime d'Assurance

C'est la somme d'argent que l'assuré verse à son assureur en contrepartie du risque que ce dernier prend en charge. Il existe deux formules d'assurance RC scolaire présentant les mêmes garanties (voir annexes).

. La formule « Groupe » : c'est l'assurance RC scolaire classique que souscrivent les chefs d'établissements scolaires mais dont les primes sont payées par les parents d'élèves.

Le tableau ci-après résume, suivant l'ordre d'enseignement, la prime d'assurance de cette formule de la SONAR.

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	PRIME D'ASSURANCE
Ecole Maternelles	550 F CFA / écolier
Ecoles Primaires	850 F CFA / écolier
Cours secondaires	1.100 F CFA / élève

Au regard de ce tableau, nous constatons que les primes sont dérisoires et devraient en principe inciter la clientèle à l'achat.

- La formule « individuelle » : cette formule est conçue spécialement pour les parents d'élèves qui, par défaut d'assurance RC scolaire-formule groupe ou par volonté personnelle, souscrivent individuellement le contrat pour le compte des établissements.

Pour cette formule, les primes sont plus élevées que celles de la formule groupe.

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	PRIME D'ASSURANCE
Ecoles Maternelles	6 420 F CFA/écolier
Ecoles Primaires	7 620 F CFA/écolier
Cours Secondaires	8 020 F CFA/élève

Prenant en compte les éléments des deux tableaux précédents, quel chiffre d'affaires potentiel drainerait aujourd'hui ce produit sur le marché béninois d'assurance si tous les élèves étaient assurés ?

Section 2 : Des centaines de millions non conquis

Avant d'évaluer le montant potentiel que pourrait générer le marché béninois d'assurance au titre de la police RC scolaire, il nous semble important de présenter l'évolution de cette police d'assurance durant les trois dernières années.

Paragraphe 1 : Evolution de l'assurance RC scolaire au Bénin.

A- Evolution du nombre de contrats par rapport au nombre d'établissements scolaires.

	1995	1996	1997
Nombre d'établissements scolaires ayant le contrat RC scolaire	73	75	79
Nombre total d'établissements scolaires au Bénin	3222	3275	3332
Pourcentage	2,26%	2,29%	2,37%

Sources : * Bordereaux des émissions de 1995, 1996, 1997 de la SONAR

* Directions des enseignements primaires et secondaires du Ministère de l'Education Nationale.

De ce tableau, il ressort que très peu d'établissements scolaires se garantissent en RC scolaire avec 2,26 % en 1995 ; 2,29 % en 1996 et 2,37 % en 1997. De même, nous constatons que le nombre d'établissements qui s'assurent est presque constant d'une année à l'autre. Il n'y a donc pas d'évolution du nombre de contrats dans le temps.

B- Evolution du chiffre d'affaires réel de l'assurance RC scolaire par rapport au chiffre d'affaires global du marché d'assurance.

	1995	1996	1997
Chiffre d'Affaires de l'assurance RC scolaire au Bénin	11.657.631	15.423.936	20.815.801
Chiffre d'affaires du marché béninois d'assurance IARDT	5.182.203.628	6.832.718.797	7.233.634.782
Pourcentage	0,23%	0,22%	0,29%

*Sources : * Bordereaux des émissions de 1995, 1996, 1997 de la SONAR.*

** Direction du contrôle des Assurances.*

Nous constatons à partir des éléments du tableau que le chiffre d'affaires du produit RC scolaire occupe constamment une infime partie du chiffre d'affaires du marché béninois d'assurance avec : 0,23 % ; 0,22 % ; 0,29 % respectivement en 1995 ; 1996 ; et 1997.

Paragraphe 2 : Le chiffre d'affaires potentiel du produit RC scolaire.

A- Si tous les élèves étaient assurés...

1- Pour la formule groupe

	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Etablissements secondaires d'enseignement général + technique	Total
Nombre d'élèves	8490	692.183	230.606	931.276
Primes par élève par an	550	850	1.100	-
Total	4.669.500	588.355.550	253.666.600	846.691.650

*Sources : * Tarif de l'assurance RC scolaire SONAR de 1997*

** Directions des enseignements primaires et secondaires du Ministère de l'Education Nationale.*

Malgré le caractère dérisoire de primes payées par élève en assurance RC scolaire Formule groupe et sans considérer le nombre d'élèves des écoles créées sans autorisation, le chiffre d'affaires que pourrait générer ce produit en 1997 sur le marché béninois d'assurance s'élève à 846 691 650 F CFA

soit :

846.691.650

x 100 = 10,50%

7.233.634.782 - 20.815.801 + 846.691.650

du chiffre d'affaires global potentiel du marché.

. 7 233 634 782 représentent le chiffre d'affaires réel du marché en 1997.

. 20 851 801 représentent le chiffre d'affaires réel de l'assurance RC scolaire en 1997.

. 846 691 650 représentent le chiffre d'affaires potentiel de l'assurance RC scolaire en 1997.

En comparant le pourcentage réel (0,29 %) et le pourcentage potentiel (10,50 %) nous constatons que l'écart est important. (10,21%)

2- Pour la formule « individuelle »

	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Etablissements secondaires d'enseignement général + technique	Total
Nombre d'élèves	8490	692.183	230.606	931.279
Primes par élève par an	6.420	7.620	8.020	-
Total	54.505.800	5.274.434.460	1.849.460.120	7.178.400380

*Sources : * Tarif de l'assurance RC scolaire SONAR de 1997*

** Directions des enseignements primaires et secondaires du Ministère de l'Education Nationale.*

En supposant que la formule individuelle est la seule et l'unique formule commercialisée au Bénin, le chiffre d'affaires potentiel s'élèverait à 7 178 400 380 F CFA soit :

7.178.400.380

$\times 100 = 49,92\%$

7.223.634.782 - 20.815.801 + 7.178.400.380

du chiffre d'affaires global potentiel du marché.

En comparant le pourcentage réel (0,29%) et le pourcentage potentiel (49,92 %), l'écart est considérable.

Néanmoins il est extrêmement théorique voire utopique dans le cas d'espèce où les deux formules sont actuellement commercialisées de façon simultanée, de considérer séparément les données de ces deux formules. Pour avoir des données qui se rapprochent de la réalité, il faut combiner les chiffres d'affaires des deux formules.

Pour cela, déterminons d'abord la part de chacune des formules dans le chiffre d'affaires réel du produit RC scolaire en 1997.

Formule de l'assurance RC scolaire	Chiffres d'affaires du produit RC scolaire en 1997	Parts (%)
Formule « Groupe »	16.417.422	79
Formule « Individuelle »	4.398.379	21
Total	20.815.801	100%

Sources : Bordereaux des émissions 1997

Ainsi de ce tableau, il ressort que la formule groupe et la formule individuelle représentent respectivement 79 % et 21 % du chiffre d'affaires réel du produit RC scolaire.

En appliquant ces pourcentages au chiffre d'affaires potentiel de ces formules, nous obtenons (toutes proportions gardées) comme chiffre d'affaires potentiel de l'assurance RC scolaire en 1997 le montant suivant:

$$79 \% \times 846\,691\,650 + 21 \% \times 7\,178\,400\,380 = 2\,176\,350\,483 \text{ Frs CFA}$$

soit :

$$2.176.350.483$$

$$\times 100 = 23,18\%$$

$$7.233.634.732 - 20.815.801 + 2.176.350.483$$

*du chiffre d'affaires global potentiel du marché
béninois d'assurances IARDT.*

A elle seule, l'assurance RC scolaire occuperait donc 23,18 % du chiffre d'affaires potentiel du marché IARDT. Cela est assez considérable.

B- La sinistralité du produit

	1995	1996	1997
Sinistres payés	1.058.295	1.732.855	1.947.575
PSAP	466.360	1.151.421	404.610
Charges de sinistres	1.524.655	2.884.276	2.352.185
Primes acquises	11.657.631	15.423.936	20.815.801
Sinistralité (%)	13,1%	18,7%	11,3%

Sources : Bordereaux des sinistres payés et en suspens et des émissions

Le tableau ci-dessus donne les taux de sinistralité de ce produit au cours des trois dernières années. Il indique 13,1 % ; 18,7 % ; 11,3 % respectivement en 1995, 1996, 1997.

Le taux de sinistralité le plus élevé est de 18,7%. Ce taux est loin du taux technique normal qui est de 65%, taux selon lequel un portefeuille est en équilibre . Compte tenu de sa sinistralité faible (18,7%) et du volume de son chiffre d'affaires potentiel, l'assurance de la RC scolaire constitue un produit à promouvoir. Et pour le faire, il est important d'identifier les causes de son insuccès après enquête auprès de la clientèle potentielle : les chefs d'établissements scolaires et les parents d'élèves.

Chapitre 2 : Les problèmes liés à l'assurance

RC scolaire au Bénin

Section 1 : Approche statistique des données de l'enquête effectuée

Paragraphe 1 : La présentation des données recueillies

L'enquête est réalisée dans tous les ordres de l'enseignement public et privé : les écoles maternelles, primaires, secondaires et supérieures. Les informations sont collectées auprès des principaux acteurs de la vie scolaire : les directeurs d'écoles, les enseignants, le personnel administratif et les parents d'élèves.

Le document de l'enquête comporte six (6) questions (voir annexes).

La première question permet d'identifier les enquêtés selon leurs qualités regroupées en trois (3) modalités : directeurs, encadreurs (enseignants et personnel administratif) et parents d'élèves. Les réponses recueillies sont présentées dans les tableaux n° 1 a et 1b en annexes.

Le tableau n°2 présente les risques déjà réalisés et les risques que l'enquêté aimerait assurer si on les lui proposait. Une dizaine de risques parmi lesquels l'intoxication alimentaire et la blessure d'un élève par son camarade sont proposés.

La troisième question concerne la réparation des dommages survenus en cas d'absence d'un contrat d'assurance. Les modalités de la réparation (règlement amiable, règlement judiciaire, sinistres non réglés) sont consignées dans les tableaux n° 3a et n° 3b.

La satisfaction ou non des victimes à l'issue des règlements est décrite dans le tableau n°4 puis les raisons de la non satisfaction sont données dans le tableau n°5. Il s'agit de l'insuffisance ou de l'absence d'indemnité, des tracasseries et de la lenteur administrative.

A travers la sixième question (tableau n°6) on dénombre les parents qui ont le souci de faire garantir la responsabilité de leurs enfants à l'école.

Les septième et huitième questions permettent de connaître les chefs d'établissements qui n'ont pas fait garantir leur responsabilité par un assureur (tableau n°7) et les raisons qu'ils ont évoquées (tableau n° 8) parmi lesquelles l'absence d'information sur l'assurance, le bas niveau des revenus.

Paragraphe 2 : Analyse des résultats

A partir des tableaux en annexes, nous examinons les objectifs de notre recherche à travers les réponses données par les enquêtés.

* Les acteurs de la vie scolaire ont manifesté un grand intérêt aux questions. Les encadreurs arrivent en tête, avec 51% des enquêtés. Ils sont suivis des parents d'élèves 38% et des directeurs 11%.

* Au niveau des risques, l'intoxication alimentaire représente l'essentiel des risques possibles avec 14% des réponses.

En réalité c'est le risque que redoutent le plus les chefs d'établissements et les parents d'élèves parce qu'ils ne maîtrisent pas les conditions dans lesquelles les boissons et produits alimentaires servis dans les écoles sont préparés. Quant à l'expression de la volonté d'assurer ce risque, elle occupe le troisième rang avec 10% après le risque (3) et le risque (10) du tableau n° 2b. Cela signifie que beaucoup d'enquêtés ont le désir de s'assurer pour ce risque. Pour les cas déjà survenus, le risque qu'un élève déchire l'habit de son camarade est le plus cité avec 15% des réponses. Le fait qu'«un élève allant à l'école ou qui en sort et circulant à bicyclette ou moto tombe et se blesse par sa faute » est le plus cité (29%) des cas mortels. La question donnant lieu aux tableaux n°2a et 2b a pour objectif d'identifier les risques qui retiennent le plus l'attention des enquêtés afin de proposer une amélioration des garanties. Les risques (3) et (10) inquiètent plus les enquêtés que les autres risques avec respectivement 15% et 14% des réponses. Par contre les risques (5) et (8) ne les intéressent pas. En fait,

cela n'est qu'une confirmation en ce sens que le risque (8) est exclu des garanties en tant que dommage causé à l'assuré par lui-même ; et la réparation des dommages issus de la réalisation du risque (5) serait de moindre importance (facilement supportable par les enquêtés). Les dommages survenus sont le plus souvent réparés à l'amiable avec 66% des réponses en cas d'absence de contrat d'assurance et 56% dans les cas d'existence d'un contrat. Cependant on relève quelques sinistres (tableau n° 3b) non réglés (13%) malgré l'existence d'un contrat d'assurance.

Bien que le paiement des indemnités soit souvent effectué par les assureurs, les victimes ne sont pas satisfaits (45% des réponses). Les raisons les plus fréquentes sont l'absence ou l'insuffisance d'indemnité : 44%, et la lenteur administrative : 33%. (Tableau n°4 et n°5) Les parents d'élèves interrogés estiment à 85% des réponses que la responsabilité de leurs enfants n'est pas garantie (tableau n° 6).

Cependant la plupart des responsables d'écoles et des encadreurs n'ont pas fait garantir leur responsabilité par un assureur : 89% des réponses (tableau n°7). Les principales raisons évoquées sont le manque d'information sur l'existence de cette assurance (24%), le bas niveau des revenus 23% et le manque de conviction quant à l'importance de cette assurance 21% (tableau n° 8).

Au total le besoin de l'assurance RC scolaire existe bien au niveau des chefs d'établissement et des parents d'élèves ; car ils sont conscients des risques encourus par les élèves.

Cependant, la plupart des acteurs n'ont pas garanti leur responsabilité par un assureur, soit parce qu'ils ne sont pas informés de l'existence de cette assurance, soit parce que la prime est élevée ; soit enfin parce que le niveau de leur revenu est bas.

Ceux qui ont fait garantir leur responsabilité par un assureur ne sont pas satisfaits des conditions de réparation des dommages

En plus des problèmes suscités par les résultats de l'enquête, quels sont les problèmes d'ordre général liés à l'assurance RC scolaire au Bénin ?

Section 2 : Les problèmes d'ordre philosophique et socio-culturel

L'assurance en général et l'assurance RC scolaire en particulier souffrent des maux endogènes, c'est-à-dire des maux qui sont attachés à nos racines culturelles et philosophiques. Elles souffrent également d'une organisation peu adéquate du marché béninois d'assurance.

Paragraphe 1 : La solidarité et l'assistance

Pendant très longtemps et cela se constate encore à un certain degré jusqu'à nos jours, la solidarité des uns pour les autres constitue une donnée fondamentale dans les relations interpersonnelles au Bénin. L'homme béninois ayant reçu son éducation dans sa collectivité familiale, se voit inculquer des valeurs qui l'amènent à se sentir naturellement concerné dès qu'un événement malheureux frappe un membre de cette collectivité. Cette situation est certes intéressante et toujours souhaitée dans toute société, mais a pour conséquence directe l'insouciance du lendemain. Car si chaque fois tout le monde se réunit pour aider une victime d'un événement malheureux, tous les membres de la collectivité se sentiraient en sécurité et par conséquent ne penseraient plus à ce qui leur arrivera. Cette mentalité semble présente chez les chefs d'établissements scolaires nationaux car la quasi-totalité des chefs d'établissements scolaires étrangers ont couvert leurs responsabilités auprès des assureurs.

Paragraphe 2 : Le poids de l'ignorance et des pratiques coutumières

Les difficultés à faire percevoir l'utilité de l'assurance résident dans ses caractéristiques. Le produit d'assurance est un produit abstrait et psychologiquement lié au malheur. Ces caractéristiques font de l'assurance un

produit non seulement répulsif, mais ésotérique. Beaucoup de personnes sont hostiles au mécanisme de l'assurance.

Si la population instruite comprend à peine ce mécanisme, qu'en est-il de la population béninoise en majorité analphabète ? A ce titre, il est courant d'entendre dire « Votre assurance - là, à quoi ça sert ? »

Le béninois accepte très vite le malheur qui lui arrive. Il prend les événements malheureux comme une punition divine et choisit de s'investir dans des sacrifices ésotériques pour les éviter à l'avenir plutôt que de les laisser survenir pour être indemnisé. Il est fréquent d'entendre dire : « l'indemnité payée par l'assureur ressusciterait-elle le décédé ou effacerait-elle les dommages corporels ? Autant chercher à calmer les dieux par des sacrifices que de prendre notre argent en nous assurant auprès des hommes ». Il est aussi courant d'entendre les victimes dire : « puisque nous sommes en vie, Dieu merci » ou bien « on ne rembourse pas en argent la vie humaine ».

Cette mentalité constitue un véritable frein au développement de l'assurance au Bénin.

Section 3 : Les problèmes stratégiques et socio-économiques

Paragraphe 1 : Un pouvoir d'achat limité

«Un univers d'offre et un univers de demande subissent l'influence directe et précise de facteurs extérieurs qui agissent comme des flux intensifs pour favoriser ou défavoriser les relations entre l'univers d'offre et l'univers de la demande». Cette assertion de P. Doré citée par Jacques Charbonnier dans son ouvrage le Marketing en Assurance induit que la vente d'un produit dépend essentiellement des besoins, motivations et freins du client. Et par rapport aux freins, c'est-à-dire aux facteurs qui empêchent le client de décider de l'achat d'un produit, il faut dire qu'un produit est sollicité par un consommateur si en dehors de toutes considérations, ce dernier dispose de la capacité de le payer. La

formule groupe du produit d'assurance RC scolaire est relativement moins chère, mais il faut noter que ce sont les parents qui payent la prime. Et il serait pénible aux parents qui éprouvent des difficultés de satisfaire leurs besoins élémentaires, de penser à l'achat du produit d'assurance pour le compte des établissements.

Avant de penser à l'assurance de responsabilité civile scolaire ou à la sécurité de leur patrimoine, il faut que les parents d'élèves et même les chefs d'établissements scolaires surtout publics aient quelque chose à protéger et aient satisfait leurs besoins primaires.

Au fait au Bénin, quand on parle de pouvoir d'achat on sait ce que cela vaut. L'inflation, depuis des années est galopante. La capacité d'achat a considérablement diminué et a tendance à disparaître depuis la dévaluation du Franc CFA. Beaucoup de gens sont plus occupés à satisfaire leurs besoins primaires auxquels leurs revenus ne répondent même pas. Il est alors aisé d'apprécier l'attitude passive des individus face aux assurances non obligatoires qui nécessitent la volonté du souscripteur. En résumé, le pouvoir d'achat conditionne la demande d'assurance et stimule le besoin de sécurité. Cependant, il explique mieux un handicap plutôt qu'une ignorance car beaucoup connaissent l'assurance sans pouvoir disposer des moyens d'y adhérer.

Paragraphe 2 : Le diagnostic d'une vingtaine d'années de monopole

La société Nationale d'Assurance et de la Réassurance (SONAR), seule compagnie d'assurance du marché béninois a opéré pendant vingt ans en raison de la nationalisation effectuée par le régime marxiste. Cette société nationale dotée d'une autonomie financière et disposant de la possibilité d'organiser son service de vente, a malheureusement fonctionné comme une administration, du moins pour les assurés. On y trouve l'absence de sentiment de motivation et d'émulation, de même que l'absence d'une participation active à la croissance de l'entreprise.

Les travailleurs se limitent au minimum nécessaire exigible et vivent dans une gestion courante improvisée. Cette situation a certainement contribué à freiner si non à inhiber la volonté des clients à s'assurer. L'image des assureurs en a de plus reçu un coup.

Par rapport au réseau commercial très peu développé, le système de commissionnement est très peu motivant pour permettre aux intermédiaires de mettre en place une force de vente adéquate. Il n'y a pas eu de véritables structures de communication entre la société et le public. Cette léthargie de la gestion de cette société a tendance à faire objecter que si la société était une société privée, elle n'aurait pas été gérée de cette manière. Et ce raisonnement se justifie car l'on ressent un véritable changement au niveau de la société qui a hérité le portefeuille de la SONAR dans notre marché actuellement ouvert à la concurrence.

Au regard de ces diverses causes, il importe de proposer un plan de relance pour le produit d'assurance RC scolaire au Bénin afin d'intéresser le nombreux public.

2^{ÈME} PARTIE

VERS UNE ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE SCOLAIRE CONSEQUENTE AU BENIN

Chapitre 1 : Un produit amélioré

Nous avons fondé nos analyses sur le produit d'assurance RC scolaire de la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR) du Bénin pour faire nos propositions de modification et d'amélioration parce que son produit était le seul produit d'assurance RC scolaire sur le marché au moment où nous avons entamé nos recherches. Rappelons que le marché béninois d'assurance venait d'être ouvert à la concurrence et qu'à part la Société « L'Africaine des Assurances » à laquelle le portefeuille de la SONAR a été transféré, les Sociétés « La Nouvelle Société d'Assurances du Bénin » (NSAB) et la « Fédérale d'Assurances » (FEDAS) s'installaient progressivement.

Le produit ayant déjà été présenté au premier chapitre de la première partie du présent document, ce chapitre traitera des propositions de complément des garanties de base, d'une tarification conséquente et des mesures pouvant inciter à l'achat.

Section 1 : De nouvelles garanties proposées :

Une police RC Mixte

Il s'agit d'une proposition qui inclut dans la garantie de base, certaines garanties qui n'y étaient pas du tout ou qui étaient des garanties complémentaires.

Paragraphe 1 : De la garantie des risques de trajet et des risques parascolaires

La prise en charge par l'assureur des conséquences pécuniaires des dommages subis ou causés par l'élève au cours du trajet maison-école / école-maison et à l'occasion des activités parascolaires n'est pas dans la garantie de base du produit de la SONAR. Elle y est plutôt considérée comme une garantie complémentaire. Et à l'entendement, ce qui est complémentaire est non seulement laissé au choix du souscripteur mais n'est pas considéré comme indispensable et par conséquent attire moins l'attention. Or à notre avis les

risques de trajet et les risques parascolaires sont autant importants que les dommages pouvant survenir au sein de l'école. D'ailleurs, pour les risques parascolaires, il ne devrait pas y avoir un seul établissement scolaire sérieux qui ne puisse pas organiser au cours d'une année scolaire une sortie pédagogique. Donc tout chef d'établissement scolaire est exposé à ces risques. A cet effet, nous proposons l'inclusion de cette garantie dans la garantie de base afin que l'assuré se voit automatiquement et largement couvert. Cela serait un argument de vente de plus.

Paragraphe 2 : De la garantie des risques extra-scolaires

Les risques extra-scolaires sont en principe une exclusion des contrats RC scolaires car il s'agit des dommages subis ou causés par l'élève pendant qu'il est sous la garde ou la surveillance de ses parents en vertu de l'article 1384 alinéa 5 du code civil. La garantie de ces dommages relève en principe de l'assurance RC chef de famille ou de la multirisque habitation. Or ces polices sont l'apanage des personnes relativement aisées et la plupart des parents d'élèves sont de classe modeste. Nous proposons alors que les risques extra-scolaires soient couverts au titre de la garantie de base.

L'objectif de cette proposition est :

- d'une part de donner une large couverture à l'élève pour que les parents y trouvent un intérêt évident à payer non seulement les primes mais à obliger les chefs d'établissements non intéressés à souscrire le contrat.
- d'autre part de donner des arguments aux chefs d'établissements scolaires pour convaincre les parents non instruits au sujet de la prise en charge des conséquences pécuniaires de leurs responsabilités civiles.

Paragraphe 3 : La garantie « Aide pédagogique »

Aucune des polices RC scolaire commercialisées actuellement sur le marché ne fait mention de cette garantie.

La garantie « Aide pédagogique » a pour objet de couvrir pendant un temps stipulé au contrat mais n'excédant pas six mois, les frais engagés par les parents pour mettre à niveau scolaire leur enfant élève victime des dommages corporels l'empêchant de fréquenter.

Le montant de cette garantie serait mensuel et doit être mentionné au contrat. Ce montant serait destiné à payer le professeur ou l'instituteur qui aurait fait des cours de soutien et de mise à niveau à l'élève victime d'un accident.

Nous proposons cette garantie comme complémentaire pour amortir les frais supplémentaires éventuellement engagés par les parents pour la réhabilitation aussi bien intellectuelle que physique de leur enfant élève.

Section 2 : Tarification et mesures incitatives

Nous proposons une tarification des risques scolaires sur la base du tarif de la SONAR (en annexes) et des propositions précédentes.

Tout comme ce tarif, nous proposons deux formules :

Une formule « Groupe » et une formule « Individuelle » qui ne sont certainement pas conçues dans le même esprit que celui du tarif SONAR.

- La formule « Groupe » devrait être une assurance mixte car elle couvrira deux types différents de responsabilité : la responsabilité des chefs d'établissements scolaires et celle des pères et mères conformément aux articles 1384 alinéa 6 et 7 et 1384 alinéa 4 : c'est une police RC scolaire mixte.

- La formule « Individuelle » prendra en charge les conséquences pécuniaires des dommages subis ou causés par l'élève aussi bien dans le cadre de sa vie scolaire que dans le cadre de sa vie privée ; quitte à l'assureur d'exercer un recours contre le tiers responsable qui peut être le chef d'établissement scolaire ou autres.

Au-delà du caractère populaire ou individuel des deux formules, la différence fondamentale réside dans ce que, pour la formule « Groupe » aucun recours ne sera intenté contre le chef d'établissement au sujet des risques

garantis. Tandis qu'en ce qui concerne la formule « Individuelle », le recours est possible même pour les risques garantis.

Contrairement au tarif SONAR, nous proposons deux options au lieu de trois : Une option dite simple (option 1) et une option spéciale (option 2). Les options se rapportent au choix des capitaux Décès, Invalidité permanente et aux capitaux garantis au titre des frais médicaux.

La réduction ou l'augmentation du prix de vente d'un produit dépend entre autres et essentiellement de la marge bénéficiaire réalisée. Si la marge bénéficiaire est trop grande, on peut la réduire. Et par conséquent, on réduit aussi le prix de vente.

Nous avons vu dans la première partie de notre travail que, le produit RC scolaire présente un excellent résultat, car son taux de sinistralité le plus élevé (19%) est très loin du taux théorique d'équilibre du portefeuille (65%).

En l'absence d'une statistique adéquate nous pouvons faire le raisonnement théorique suivant : puisque sur 100 Frcs, on devrait théoriquement payer 65 Frcs de sinistres et qu'on en a effectivement payé 19 Frcs, alors la marge bénéficiaire pourrait être estimée à :

$$65\% - 19\% = 46\%$$

Nous estimons que cette marge est assez élevée et que nous pouvons concéder les deux tiers à la clientèle sans danger aucun.

Ainsi nous proposons d'abattre le tarif SONAR de :

$$\frac{2}{3} \times 46\% = 30,66\%$$

Ce qui est sensiblement égal à 31%.

On conservera ainsi comme marge bénéficiaire $46 - 31 = 15\%$ au lieu de 46%.

Nous tenons à préciser que l'abattement de $2/3$ du tarif SONAR n'est qu'une proposition et que le $1/3$ conservé (les 15%) ne l'est que par mesure de prudence. L'assureur peut choisir d'abattre de la totalité c'est-à-dire de 46% car en réalité, la totalité des 65% est destinée à payer les sinistres.

Paragraphe 1 : Tarification pour la formule « Groupe »

. Nous proposons les deux options suivantes

	Option 1	Option 2
Décès	1.000.000	1.000.000
IPT	2.000.000	5.000.000
FM	100.000	100.000

. Contrairement à la SONAR qui a retenu les trois ordres suivants d'enseignement pour sa tarification : Ecoles maternelles, écoles primaires, établissements d'enseignement secondaire général et technique, nous proposons les trois types ci-après :

- Ecoles maternelles et primaires
- Etablissements d'enseignement secondaire général
- Etablissements d'enseignement Technique.

Nous avons proposé cette catégorisation pour la raison que nous estimons que les risques s'aggravent de façon croissante dans cet ordre.

Par exemple dans l'établissement d'Enseignement Technique, il y a des laboratoires et des ateliers où l'on a installé des machines et où les élèves sont soumis à des travaux dangereux. Tandis que pour les autres ordres d'enseignement, il n'y a que des laboratoires et des salles de jeux.

En appliquant l'abattement de 31% au tarif SONAR, nous obtenons les primes contenues dans le tableau ci-après.

GARANTIES	Ecoles Maternelles et Primaires		Etablissements d'Enseignement Secondaire Général		Etablissements d'Enseignement Technique	
	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2
GARANTIES DE BASE	483	759	725	1.139	932	1.622

En ce qui concerne la garantie complémentaire « Aide pédagogique », le capital garanti proposé est de **360.000 Frcs CFA** à raison de **60.000 F CFA** par mois. Le taux de surprime est laissé à l'appréciation de l'assureur qui aurait établi une statistique de risque.

En supposant^{que} ce taux est égal à **0,20‰** (la probabilité pour que l'assureur paie cette aide), la surprime serait de $0,20 \text{ ‰} \times 360000 = 72 \text{ Frcs CFA}$.

Paragraphe 2 : Tarification pour la formule

« Individuelle »

. Nous proposons les mêmes options et le même abattement que précédemment.

	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>
Décès	1.000000	1.000000
IPT	2.000000	5.000000
FM	100000	100000

. Ici l'abattement de 31% s'applique aux taux de prime et à la prime payée au titre du poste. « Responsabilité civile ». Le capital garanti au titre de la garantie « bris des lunettes » est de **50.000 Frcs CFA**. Les primes par postes sont

obtenues en multipliant le taux indiqué dans le tableau ci-après par les capitaux garantis.

Garanties	Ecoles Maternelles et Primaires		Etablissements d'enseignement secondaire général		Etablissement d'enseignement technique	
	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2
Responsabilité civile	325	325	325	325	325	325
Décès	400 (0,4‰)	400	600 (0,6‰)	600	700 (0,7‰)	700
Incapacité Permanente Totale (ITP)	1200 (0,60‰)	3.000	1400 (0,7‰)	3.500	1.600 (0,8‰)	4.000
Frais Médicaux	1200 (1,2%)	1.200	1.800 (1,8%)	1.800	1.800 (1,8%)	1.800
Bris des lunettes (1,4%)	700	700	700	700	700	700
Prime nette	3825	5625	4825	6925	5125	7525

Nous rappelons que les capitaux sont au libre choix de l'assuré.

. En ce qui concerne la garantie complémentaire « Aide Pédagogique », la surprime est calculée de la même manière que précédemment.

Paragraphe 3 : Mesures incitatives

Au-delà de la diminution des primes qui ont fait l'objet des calculs précédents, nous proposons qu'à la fin de chaque année un bonus en nature ou sous forme de facture d'avoir soit accordé à tous les élèves n'ayant pas subi ou causé un dommage.

S'il est retenu par exemple un bonus en nature, il devrait être sous forme de ristourne en nature. Il peut s'agir par exemple des fournitures scolaires à offrir à la fin ou au début de chaque année scolaire aux élèves sus-indiqués.

En effet, si le béninois n'obtient pas une contrepartie matérielle de ses dépenses, il considère ces dépenses comme des pertes et n'est pas motivé à les poursuivre.

Chapitre 2 : Efforts organisationnels et structurels

Sections 1 : Pour une redynamisation des services commerciaux

Paragraphe 1 : Création d'un service spécial

de l'assurance RC scolaire

Plus que l'assurance automobile qui n'intéresse que ceux qui ont des moyens de déplacement assurables, l'assurance RC scolaire concerne un public très nombreux :

- Les parents d'élèves qui, par la formule « Individuelle » peuvent souscrire l'assurance des risques scolaires
- Les chefs d'établissements scolaires sur qui pèsent les risques scolaires soit par faute organisationnelle des activités scolaires, soit par le biais des fautes commises par le personnel enseignant et administratif dans l'exercice de leurs fonctions, soit par la faute des vendeuses de nourritures. Tout ce monde constitue une clientèle potentielle pour ce produit.

Il est vrai que la création ou la séparation d'un service au sein d'une entreprise dépend du volume de son cahier de charge c'est-à-dire du volume des tâches qui lui sont assignées. Mais elle dépend également de sa capacité à produire des richesses et de l'importance des clients potentiels qu'il attirerait. Pour cela il serait souhaitable que les directeurs des sociétés d'assurances IARDT et les intermédiaires d'assurance pensent à mettre en place un service séparé de l'assurante RC scolaire afin de s'occuper mieux de cette nombreuse clientèle potentielle. Ils donneraient ainsi un dynamisme à ce produit dont le développement serait prodigieux.

Paragraphe 2 : De nouvelles politiques envers les canaux de distribution

De nos jours, les courtiers et les agents généraux d'assurance deviennent de plus en plus incontournables vu l'importance des affaires qu'ils apportent aux compagnies d'assurances.

Pendant la période de monopole de la SONAR, et précisément jusqu'en 1994, il n'existait aucun agent général d'assurances IARDT.

En ce qui concerne les courtiers, il en existait officieusement un : c'est le courtier international « Gras savoye ».

Ce courtier présentait les opérations d'assurance dans la clandestinité parce que n'ayant pas reçu d'agrément. La SONAR, dans son monopole se contentait de ses cinq bureaux directs qu'elle avait abusivement dénommé « Agence. » De 1994 à mars 1998 date à laquelle le marché IARDT est ouvert à la concurrence, beaucoup de courtiers se sont installés parce que cette ouverture du marché s'annonçait. Malgré leur installation, il n'y a pas eu une politique pour développer le réseau de distribution. Cette situation s'explique peut-être par l'environnement politique caractérisé sur le marché de monopole qui régnait au Bénin.

La SONAR étant en position de force parce que seule compagnie d'assurance sur le marché, elle rémunérait les courtiers à des taux relativement bas allant parfois jusqu'à 7%. Elle avait aussi contrairement aux dispositions du code CIMA, des apporteurs non salariés qui sont rémunérés dans les mêmes conditions.

Nous espérons que la concurrence entraînera les sociétés d'assurances à revoir à la hausse les taux de commissionnement afin d'inciter les intermédiaires

d'assurance à s'investir dans la recherche de clientèle des produits d'assurance RC scolaire. Seulement le plus grand problème reste la formation des intermédiaires.

A ce titre, considérant les difficultés de vente de ce produit, nous suggérons que les sociétés d'assurance initient la formation de tous leurs réseaux de distribution en mettant à leur disposition un argumentaire de vente performant. Cela les aidera certainement à desserrer les freins ou mieux à les transformer en motivation afin que ce produit puisse connaître un développement optimum. Il y va aussi bien de l'intérêt des sociétés d'assurance que des assurés.

Section 2 : Des efforts communicationnels

Paragraphe 1 : De nouvelles actions publicitaires

Les actions publicitaires menées jusqu'à ce jour sont des communiqués dans les journaux où à la radio et de la publicité à la télévision. Ces modes de communication n'intéressent plus le public qui est désormais habitué à des plans plus élaborés. Pour suivre ce nouveau mouvement et convaincre le plus grand nombre de clients,

nous suggérons :

1 - Au niveau de la presse écrite des communiqués soutenus par des bandes dessinées simulant des accidents qui pourraient susciter chez les responsables d'établissements et les parents d'élèves des inquiétudes en leur révélant les charges financières inestimables et les condamnations pénales qui planent sur eux dans le cadre de leurs activités scolaires. Ces bandes dessinées montreront également les avantages de cette assurance et les mésaventures des acteurs de la vie scolaire non assurés.

Paragraphe 2 : De contacts permanents avec les assurés et les assurables

Pour le temps que nous avons passé auprès de certains intermédiaires dans le cadre de notre stage pratique nous sommes au regret de constater que ces derniers en particulier les courtiers ne mènent aucune action véritable pour créer des contacts permanents avec les chefs d'établissements et les parents d'élèves. Ils concentrent tous leurs efforts sur les assurances Incendie, Automobile et sur l'assurance des risques techniques, ignorant ainsi qu'ils peuvent faire aussi de l'assurance RC scolaire une sous branche importante. La même remarque est faite au niveau des sociétés d'assurances où cette garantie est noyée dans la sous branche d'assurance des risques divers et où des contacts timides par téléphone, par correspondance ou physiques se font.

Nous souhaiterions que les acteurs du secteur d'assurance intensifient ces contacts classiques en organisant :

- Des conférences et des films dans les établissements scolaires sur les risques scolaires et l'importance de l'assurance. Ces activités auraient pour but d'inciter les élèves eux-mêmes à susciter habilement les chefs d'établissements à la souscription de l'assurance RC scolaire ou à bousculer leurs parents pour la souscription de la formule Individuelle. Les conférences et les films pourraient également être publics pour être destinés aux parents d'élèves.

- Des visites dans les établissements scolaires assurés pour conseiller les directeurs, les enseignants, le personnel administratif, les vendeuses de nourritures et les élèves afin de prévenir ou d'éviter la réalisation des risques.

Paragraphe 3 : Un outil de vente du produit :

un argumentaire à la disposition des canaux de distribution

Ce sont les arguments de vente de la formule « Groupe » qui feront l'objet du présent paragraphe.

Quelques arguments de vente du produit RC scolaire

a-/ Le chef d'établissement scolaire, dans l'exercice de ses activités scolaires, est appelé à répondre des dommages causés par les élèves soit à titre de commettant sur le fondement de l'article 1384 alinéa 5 du code civil lorsque la faute de l'un de ses proposés (Instituteurs ou Professeurs ou personnel administratif) est établie ; soit directement sur le fondement de l'article 1382 du code civil lorsque la victime peut prouver que le dommage est dû à un défaut d'organisation. Il existe ainsi plusieurs possibilités où la responsabilité du directeur peut être retenue. Cela signifie que, quoi qu'il en soit, il peut certainement être déclaré responsable dès qu'un dommage est causé par un élève ou à un élève. Par conséquent, il est tenu de supporter les conséquences pécuniaires dont l'ampleur ou l'importance n'est pas toujours prévisible. Lorsque les conséquences pécuniaires sont d'une ampleur considérable, le chef d'établissement scolaire y met tout son patrimoine. De plus, il est soumis aux tracasseries judiciaires qui peuvent l'amener à une condamnation pénale. On pourrait par exemple évoquer des événements semblables à celui présenté dans l'introduction du présent document.

. Par la garantie RC contenue dans la police d'assurance RC scolaire, l'assureur prend en charge toutes les conséquences pécuniaires des dommages dans la limite des capitaux garantis, qu'ils soient corporels, matériels ou immatériels, occasionnés par les élèves ou aux élèves pendant qu'ils sont à

l'école ou pendant le trajet maison-école /école - maison, ou même pendant les activités parascolaires.

. Par la garantie « Défense et Recours », l'assureur s'engage d'une part, à faire défendre par un avocat l'assuré ou le chef d'établissement scolaire assuré, devant les tribunaux répressifs lorsque ce dernier est impliqué à l'occasion des dommages garantis par le contrat et d'autre part, à réclamer soit à l'amiable soit judiciairement la réparation du préjudice subi dans sa vie par l'assuré à la suite des dommages garantis n'engageant pas sa responsabilité.

Notre malheureux fondateur de ce lycée privé n'aurait subi aucune tracasserie judiciaire et aurait déchargé sur l'assureur ces lourdes conséquences pécuniaires s'il était assuré.

b/ Le coût de l'assurance RC scolaire est dérisoire. En effet, on note deux options au libre choix de l'assuré ; et l'option la moins coûteuse présente les primes suivantes :

- . Ecole Maternelle et Primaire : 483 Frcs par an et par écolier
- . Enseignement Secondaire Général : 725 Frcs par an et par élève
- . Enseignement Secondaire Technique : 932 Frcs par an et par élève

Il est ainsi évident que ces primes n'auront aucun impact répulsif sur les contributions scolaires qui s'élèvent pour certains établissements à des dizaines de milliers de francs. Et ces primes, n'oublions pas, sont pour acheter pour toute une année des garanties de risques dont les conséquences pécuniaires n'ont aucune commune mesure avec les primes.

c/ Mieux, le chef d'établissement peut se servir de l'assurance RC scolaire pour inciter beaucoup de parents d'élèves à inscrire leurs enfants dans son établissement. C'est donc un moyen d'incitation à la vente pour les chefs d'établissements scolaires en ce sens que les parents seront plus tentés d'inscrire leurs enfants là où ces derniers sont en sécurité.

d/ L'assureur connaissant les risques auxquels les élèves sont exposés, il constitue un véritable conseiller pour les directeurs, enseignants et personnel administratif des établissements assurés afin de prévoir ou d'éviter la réalisation de certains risques. Ainsi par exemple le directeur fondateur de l'Ecole primaire privée « NAGUEZE » de Cotonou aurait évité qu'un élève qui était allé aux toilettes, tomba dans la latrine et décéda.

Paragraphe 4 : Approche politique : Obligation d'assurance RC scolaire au Bénin

L'éducation des enfants constitue l'une des préoccupations de l'Etat. Donc des dispositions légales doivent être mises en place pour créer les conditions de son aboutissement. C'est dans cet esprit que l'article 12 de la constitution de la République du Bénin du 11 décembre 1990 stipule : « L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin. » Elle met ainsi à la charge de l'Etat la création des conditions favorables pour garantir l'éducation des enfants. Au nombre de ces conditions, nous pouvons citer l'assurance RC scolaire dont les objectifs sont entre autres :

- procurer des soins adéquats aux élèves victimes des accidents scolaires afin qu'ils puissent retrouver leurs facultés aussi bien mentales que physiques pour poursuivre leurs études.

- les soutenir pédagogiquement en leur faisant donner des cours de remise à niveau par la garantie « Aide Pédagogique » afin qu'ils ne perdent pas leur année scolaire.

A cet effet :

- Nous souhaitons que l'association des assureurs béninois réitère et renforce sa démarche envers le Ministre de l'Education Nationale pour qu'il initie en collaboration avec le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Ministre en charge du secteur des assurances

(Ministre des Finances) un projet de loi. Ce projet de loi aura pour objectif de rendre obligatoire l'assurance RC scolaire au Bénin.

- Nous suggérons que, pour accroître sa chance de voir adopter une telle loi ; l'association des assureurs doit entreprendre la même démarche auprès des députés afin que l'Assemblée Nationale puisse faire une proposition de loi.

Ainsi l'assurance RC scolaire pourra être obligatoire comme l'assurance RC automobile qui continue de faire ses preuves en matière de réparation des dommages causés à autrui.

CONCLUSION

De la présente étude, nous pouvons retenir que les acteurs béninois de la vie scolaire manifestent un désir profond d'être couverts par l'assurance RC scolaire. Cette assurance est d'une importance potentielle assez élevée au Bénin. Son chiffre d'affaires potentiel occupe 23,18% du chiffre d'affaires potentiel du marché d'assurances IARDT. Malheureusement, le désir de ces acteurs est étouffé car le produit était lancé sur le marché sans une étude minutieuse. Pire, au cours de sa commercialisation, il n'a pas été l'objet d'une amélioration. Une étude sérieuse aurait été menée pour déceler les motivations ainsi que les freins du segment visé afin de proposer à la clientèle une police qui réponde mieux à ses préoccupations.

C'est à cette tâche que nous nous sommes attelé pour proposer une nouvelle garantie appelée « Aide pédagogique » qui a pour objet de couvrir les frais engagés par les parents pour mettre à niveau scolaire leur enfant élève victime des dommages corporels l'ayant empêché de fréquenter. La garantie des risques de trajet, des risques parascolaires et extrascolaires est proposée dans la garantie de base de la police. Nous avons également proposé entre autres dans notre plan de relance, une nouvelle tarification, des mesures incitatives et un argumentaire de vente. Par ailleurs, nous avons suggéré à l'Etat de rendre obligatoire cette assurance afin de créer les conditions favorables à la protection des enfants et à la garantie de leur éducation.

Mais le plan de relance proposé ne pourra accrocher la clientèle sans la volonté manifeste des dirigeants des sociétés d'assurances installées au Bénin. A ce titre, nous les convions à mettre ce plan en œuvre afin que nous puissions le parfaire.

SIGLES ET DEFINITIONS

- . **RC Scolaire ou RC Enseignement** : Responsabilité Civile Scolaire
- . **SONAR** : Société Nationale d'Assurance et de Réassurance du Bénin
- . **IARDT** : Incendie Accident Risques Divers et Techniques

BIBLIOGRAPHIE

- 1 - VINEY (Geneviève), Traité de Droit Civil, les obligations -
La Responsabilité : Conditions. Paris,
Edition L.G.D.J, 1982
- 2 - CHARBONNIER (Jacques), Le Marketing en Assurance,
Paris, Edition Sécouritas,
1976.
- 3 - Mémoire, L'Assurance, cette inconnue du
public Béninois, présenté par Clément
WONNOU ENA 1986.
- 4 - Rapport de Stage, Présenté par Issiaka BADAROU
2^{ème} promotion DTS-A, IIA 1994-1996
- 5 - Tarif RC Assemblée Plénière 1975

ANNEXES

Tableau n° 1a : Identification de l'enquête

Ecoles	Maternelles et Primaires		Secondaires		Supérieures		Total
	Privées	Publiques	Privées	Publiques	Privées	Publiques	
Directeurs	40	50	50	50	0	0	190
Encadreurs	200	180	260	180	20	0	840
Parents	200	190	50	130	10	40	620
Total	440	420	360	360	30	40	1650

Tableau n° 7b Identification de l'enquête

Pourcentage %

Ecoles	Maternelles et Primaires		Secondaires		Supérieures		Total
	Privées	Publiques	Privées	Publiques	Privées	Publiques	
Directeurs	2%	3%	3%	3%	0%	0%	11%
Encadreurs	12%	11%	16%	11%	1%	0%	51%
Parents	12%	12%	3%	8%	1%	2%	38%
Total	27%	25%	22%	22%	2%	2%	100%

Tableau 2a : Avis des enquêtés sur quelques risques

Risques		Possibilité	Déjà survenus	Mortels	Que vous désireriez ass
1	Intoxication Alimentaire	1010	340	160	540
2	Accid Labo ou d'Atelier	610	300	100	430
3	Accident EPS	660	740	150	800
4	Un élève blesse un camarade	610	750	30	520
5	Un élève déch. l'habit	690	780	20	260
6	Un élève casse verres	710	410	30	480
7	Un élève a perdu un...	380	510	20	490
8	Un élève casse ses verres	750	410	20	360
9	Un élève casse à autrui	710	430	30	460
10	Un élève allan /sortant	660	600	260	780
11	Autres	390	100	70	230
Total		7180	5370	890	5350

**Tableau n° 2b : Avis des enquêtés sur quelques risques
Pourcentage %**

Risques		Possibilité	Déjà survenus	Mortels	Que vous désireriez ass
1	Intoxication Alimentaire	14%	6%	19%	10%
2	Accid Labo ou d'Atelier	8%	6%	11%	8%
3	Accident EPS	9%	14%	17%	15%
4	Un élève blesse un camarade	8%	14%	3%	10%
5	Un élève déch. l'habit	10%	15%	2%	5%
6	Un élève casse verres	10%	8%	3%	9%
7	Un élève a perdu un...	5%	9%	2%	9%
8	Un élève casse ses verres	10%	8%	2%	7%
9	Un élève casse à autrui	10%	8%	3%	9%
10	Un élève allan /sortant	9%	11%	30%	14%
11	Autres	5%	1%	8%	4%
Total		100%	100%	100%	100%

Tableau 3a : Réparation des dommages en cas d'absence de contrat d'assurance

Nature de réparation	Nombre de réponses	Pourcentage
Règlement amiable	840	66
Règlement judiciaire	50	4
Dommages non réparés	380	30
Total	1270	100

Tableau n° 3b : Réparation des dommages en cas d'existence d'un contrat d'assurance

Nature de réparation	Nombre de réponses	Pourcentage
Règlement amiable	340	56
Règlement judiciaire	190	31
Sinistre non réglé	80	13
Total	610	100

Tableau n° 4 : Appréciation du règlement

Règlement	Nombre de réponses	Pourcentage
Très satisfaisant	130	14
Satisfaisant	400	41
Non satisfaisant	440	45
Total	970	100

Tableau 5 : Raison de la non satisfaction

Raison	Nombre de réponses	Pourcentage
Indemnité insuffisante	150	22
Pas d'indemnité	150	22
Tracasseries administratives	130	19
Lenteur administrative	230	33
Autres	30	4
Total	690	100

Tableau n° 6 : L'assurance de la responsabilité des parents dans le cadre de la vie scolaire de leurs enfants

Modalités	Nombre de réponses	Pourcentage
Non	970	85
Oui	170	15
Total	1140	100

Tableau n° 7 : L'assurance de la responsabilité des directeurs et des encadreurs du fait des élèves

Modalité	Nombre de réponses	Pourcentage
Non	890	89
Oui	110	11
Total	1000	100

Tableau n° 8 : Les raisons de la non adhésion au contrat d'assurance

Raison	Nombre de réponses	Pourcentage
Pas informé de l'existence de l'assurance	410	24
Assureurs pas sérieux	90	5
Pas convaincu de son importance	350	21
Prime élevée	190	11
Salaire ne le permet pas	380	23
Je n'aime pas l'assurance	0	0
Dieu est mon assureur	30	2
Garanties offertes sont insuffisantes	100	6
Autres	130	8
Total	1680	100

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE EN ASSURANCE

Cette enquête est réalisée dans le cadre de l'étude de la couverture d'assurance à apporter aux élèves, enseignants et personnel administratif dans l'exercice de leurs activités scolaires.

Vous serez bien aimable d'apporter votre contribution en donnant votre opinion sur les différentes questions posées et ce, dans l'anonymat. Le caractère confidentiel de vos opinions est garanti

Il vous est loisible de ne pas répondre à certaines questions.

Merci

1-Identification:: Indiquez votre qualité par une croix dans la partie convenable du tableau suivant.

ECOLES QUALITES	MATERNELLES		PRIMAIRES		SECONDAIRES		SUPERIEURS	
	PRIVEES	PUBLIQUES	PRIVEES	PUBLIQUES	PRIVEES	PUBLIQUES	PRIVEES	PUBLIQUES
DIRECTEUR								
ENSEIGNANT								
PERSONNEL ADMINISTRATIF								
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES								
PARENTS D'ELEVES								

2-Indiquez par une croix les risques auxquels les élèves ou étudiants sont exposés, les risques qui sont déjà réalisés et les risques que vous aimeriez assurer si on vous les proposait.

	RISQUES	POSSIBLES	DEJA SURVENUS	MORTELS	QUE VOUS DESIRERIEZ ASSURER
1	INTOXICATION ALIMENTAIRE				
2	ACCIDENT DE LABORATOIRE OU D'ATELIER				
3	ACCIDENT AU COURS DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE				
4	UN ELEVE BLESSE SON				

	CAMARADE				
5	UN ELEVE DECHIRE L'HABIT DE SON CAMARADE				
6	UN ELEVE CASSE LES VERRES OPTIQUES DE SON CAMARADE				
7	UN ELEVE A PERDU UN MATERIEL SCOLAIRE TRES COUTEUX				
8	UN ELEVES CASSE SES VERRES OPTIQUES				
9	UN ELEVE CAUSE A AUTRUI (PERSONNES AUTRES QUE SES CAMARADES) . UN PREJUDICE CORPOREL . UN PREJUDICE MATERIEL				
10	UN ELEVE ALLANT OU SORTANT DE L'ECOLE ET CIRCULANT A BICYCLETTE OU MOBILETTE OU MOTO TOMBE ET SE BLESSE PAR SA PROPRE FAUTE				
11	AUTRES				

3-Pour les dommages survenus, comment avaient-ils été réparés?

a-En cas d'absence du contrat d'assurance,

Règlement amiable entre le civilement responsable et la victime ☐

Règlement judiciaire ☐ Dommages non réparés ☐

b-En cas d'existence d'un contrat d'assurance,

Règlement amiable entre l'assureur et la victime ☐ Règlement judiciaire ☐

Sinistres non réglés ☐

4- Le règlement avait été:

Très satisfaisant ☐ Satisfaisant ☐ Non satisfaisant ☐

5- Le règlement avait été non satisfaisant parce que:

L'indemnité était insuffisante ☐ Il n'y a pas eu d'indemnité ☐

Trop de tracasseries administratives ☐ Lenteur administrative ☐ Autres ☐

6- La responsabilité de votre enfant est-elle garantie dans le cadre de sa vie scolaire?

Non ☐ Oui ☐

7 - Cette question est réservée aux Directeurs, enseignants et autre personnel administratif des établissements scolaires et universitaires.

Avez-vous fait garantir votre responsabilité par un assureur?

Non ☐ Oui ☐

8- Si Non, Pourquoi ? (Suite des questions 6 et 7.)

Je ne suis pas informé de l'existence de cette assurance ☐ Les assureurs ne sont pas sérieux ☐ Je n'ai pas été convaincu de son importance ☐ La prime est élevée ☐
Mon salaire ne me le permet pas ☐ Je n'aime pas l'assurance ☐ Dieu est mon assureur ☐ Les garanties offertes dans les présents contrats sont insuffisantes ☐

Autres ☐

FICHE D'INFORMATION
" ASSURANCE RESPONSABILITE
CIVILE SCOLAIRE "

I - OBJET DE LA GARANTIE

Cette assurance a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires dont seraient responsables les enseignants, le personnel administratif et les élèves dans le cadre de leur vie scolaire.

Elle couvre aussi les frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation des élèves victimes d'un accident que celui-ci soit causé par lui-même ou par autre personne.

En cas d'invalidité, la Compagnie verse des capitaux en fonction des taux d'incapacité dégagés par le médecin traitant.

Sont également supportés au titre de cette garantie, les bris accidentels de lunettes et d'appareils auditifs.

L'Assureur s'engage également, au titre de cette garantie, à défendre l'assuré devant les tribunaux répressifs et à réclamer soit, à l'amiable, soit judiciairement la réparation de préjudice subi par l'assuré dans le cadre défini par le présent contrat.

II - EXCLUSIONS

A - EXCLUSIONS ABSOLUES

Sont notamment exclus de la garantie du présent contrat.

1°) Les dommages provenant de la pratique par l'assuré de la chasse et, à titre d'amateur, des sports suivants :

sports aérien et automobile, karaté, polo, ski nautique, yachting et de la pratique de tous sports à titre professionnel.

2°) Les responsabilités encourues du fait de la conduite, de la propriété ou de la garde de véhicules terrestres à moteur.

3°) Les dommages matériels résultant d'un incendie, d'une explosion, causés par l'action de l'eau, survenus dans les locaux dont l'Assuré responsable du sinistre ou les personnes dont il répond sont propriétaires, locataires ou occupants.

4°) Les accidents occasionnés par des faits de guerre étrangère ou civile, des émeutes ou mouvements populaires.

5°) Les accidents résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

6°) Les dommages résultant des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation du noyau d'atomes ou de la radioactivité, ainsi que les radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

7°) Les dommages causés aux immeubles, animaux ou choses dont l'assuré est propriétaire, locataire ou usager.

8°) L'Amende, étant une peine, n'est jamais à la charge de l'assureur.

B - EXCLUSIONS RELATIVES

Sont exclus sauf dispositions contraires des conditions particulières, les accidents résultant :

- de l'usage par l'assuré, en tant que conducteur ou passager d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues de plus de 49 cm³.
- de la conduite de tous véhicules à moteur par un assuré âgé de moins de 14 ans.
- de l'usage par l'assuré, comme passager d'un véhicule à moteur de moins de 50 Cm³.

III - DECOMPTE DE LA PRIME

Prime nette / élève :
Prime nette TOTALE :
Surprime Extension :
COUT DE POLICE :

TAXE :

PRIME TOTALE :

Fait en triple exemplaire à....., le.....

Pour la SONAR.



SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCE

Capital Social : 300.000.000 de francs C.F.A.
SIÈGE SOCIAL : COTONOU (République du Bénin)
R. C. 31618 COTONOU - Télex 5231 SONAR

DIRECTION GÉNÉRALE

P. 2030 - Tél. 30 16 49

Compte Bancaire N° 027 11 0347

Bank of Africa - BENIN

COTONOU (Rép. du Bénin)

COTONOU, LE

18 OCTOBRE 1996

MESDAMES ET MESSIEURS LES

CHEFS D'AGENCES

COTONOU

N°805/96/SIRD/ASI

OBJET : TARIFICATION RC SCOLAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS,

Pour faire suite aux préoccupations des assurés quant à l'augmentation des capitaux et aux extensions des garanties habituellement accordées.

Nous avons l'honneur de vous transmettre une documentation sur la tarification des risques Responsabilité Civile Scolaire (Risques Scolaires et Trajet).

Nous vous proposons deux options :

- Une option classique RC Scolaire Groupe, avec un choix des capitaux Décès, IPT, et Frais médicaux, qui couvre en un même contrat tous les élèves de l'Etablissement.
- Une seconde option R.C Scolaire Individuelle qui est conçue pour couvrir l'élève au cours de sa vie scolaire et Trajet.

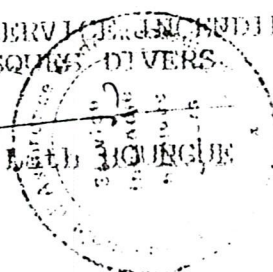
Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Respectueusement, MESDAMES ET MESSIEURS,

l'expression de nos sentiments distingués

LE CHEF SERVICE ENCHARGÉ
DES RISQUES DIVERS

Alain LETH BRUNELLE



RISQUES SCOLAIRES ET TRAJET

OPTION GROUPE

DESIGNATIONS	CAPITAUX	FRANCHISE
1- Responsabilité Civile		
- Dommages causés à autrui		
- Dommages corporels	Illimité	Néant
- Dommages matériels	100.000.000	10.000 F/Sin
- Dommages immatériels consécutifs	20.000.000	
- Incendie, Explosion, Dégâts des Eaux	50.000.000	
2- Défense et Recours	250.000	
3- Indemnités Contractuelles en cas d'accident corporel subi par l'élève		
* - Décès	1.000.000	
* - Infirmité permanente		
4- Garanties supplémentaires		
- Dent ou prothèse dentaire cassé : à concurrence de	50.000	
- Bris de lunette, lentilles	50.000	
* - Frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation :	100.000	
- Frais de transport :	20.000	
- Frais de prothèse (autres que dents ou lunettes) et d'orthopédie :	50.000	
- Frais de recherche et sauvetage :	150.000	

* CAPITAUX AU CHOIX (CE TABLEAU DE TARIFICATION)

TARIF RC SCOLAIRE **FORMULE GROUPE**

PAR OPTION IL FAUT ENTENDRE : OPTION 1 OPTION 2 OPTION 3

DECES.....	1.000.000	1.000.000	1.000.000
I.P.T.....	1.000.000	2.000.000	5.000.000
F.M.....	100.000	100.000	100.000

	ECOLE MATERNELLE		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
EXTENSION GROUPE	550	650	1.050
	50	50	50
	600	700	1.100

	ECOLE PRIMAIRE		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
EXTENSION	850	1.000	1.600
	50	50	50
	900	1.050	1.650

	ETABLISSEMENTS TECHNIQUES ET SECONDAIRES		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
EXTENSION	1.100	1.300	2.300
	50	50	50
	1.150	1.350	2.350

**TABEAU DES GARANTIES RC SCOLAIRE
RISQUES SCOLAIRES ET TRAJET
OPTION : INDIVIDUELLE**

DESIGNATIONS	CAPITAUX	FRANCHISE
1 - RESPONSABILITE CIVILE		
Dommages causés à autrui		
- Dommages corporels	Illimité	
Dommages matériels	20 000 000	
- Dommages immatériels consécutifs	100.000.000	Néant 10.000F/Sin
- Incendie, Explosion, Dégâts des Eaux	50.000.000	
2 - Défense et Recours	250 000	
3 - Indemnités Contractuelles en cas d'accident corporel subi par l'élève	2 000 000	
* - Décès		
* - Infirmité permanente Totale		
4 - Garanties Supplémentaires		
Dent ou prothèse dentaire cassée : à concurrence de	50.000	
- Bris de lunettes, lentille	50 000	
* - Frais médicaux, pharmaceutique et d'hospitalisation :	100 000	
Frais transport :	20 000	
Frais de prothèse (autres que dents ou lunettes) et d'orthopédie....	50 000	
Frais de recherche et de sauvetage	150 000	

* CAPITAUX AU CHOIX

TARIF R.C. SCOLAIRE

FORMULE : INDIVIDUELLE

PAR OPTION IL FAUT ENTENDRE

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
DECES	1.000.000	1.000.000	1.000.000
I.P.T.	1.000.000	2.000.000	5.000.000
F.M.	100.000	100.000	100.000

	ETABLISSEMENT PRIMAIRE		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
RESPONSABILITE CIVILE (R.C)	470	470	470
* DECES	800 (0,80 %)	800	800
* INCAPACITE PERMANENTE TEMPORAIRE (I.P.T)	1.000 (1,0 %)	2.000	5.000
** FRAIS MEDICAUX (100.000)	2.600	2.600	2.600
EXTENSIONS UTILISATION VEHICULE (OPTION)	1.750	1.750	1.750
BRIS DE LUNETTES	1.000	1.000	1.000
PRIME NETTE.....	7.620	8.620	11.620

* POUR DES CAPITAUX SUPERIEURS A CEUX INDIQUEES CI DESSUS,
VEUILLEZ MULTIPLIER LE CAPITAL DEMANDE PAR LE TAUX MIS ENTRE
PARENTHESE.

** IL EXISTE DES POSSIBILITES DE CHOIX D'AUTRES CAPITAUX. EN
CAS DE DEMANDE, LE TARIF EST LE SUIVANT :

<u>FRAIS MEDICAUX :</u>	<u>OPTION 1</u>	<u>OPTION 2</u>	<u>OPTION 3</u>
200.000	3.900	3.900	3.900
300.000	5.850	5.850	5.850
500.000	11.700	11.700	11.700

** IL EXISTE DES POSSIBILITES DE CHOIX D'AUTRES CAPITAUX. EN CAS DE DEMANDE, LE TARIF EST LE SUIVANT :

FRAIS MEDICAUX :	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
200.000	2.700	2.700	2.700
300.000	4.050	4.050	4.050
500.000	9.100	9.100	9.100

TARIF I RC SCOLAIRE

Risques Scolaires + Trajet

FORMULE INDIVIDUELLE

PAR OPTION IL FAUT ENTENDRE :

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
DECES	1.000.000	1.000.000	1.000.000
F.P.T.....	1.000.000	2.000.000	5.000.000
F.M.....	100.000	100.000	100.000

	ETABLISSEMENT TECHNIQUE/SECONDAIRE		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
RESPONSABILITE CIVILE (R.C)	470	470	470
* DECES	1.000 (1 %)	1.000	1.000
* INCAPACITE PERMANENTE TEMPORAIRE (I.P.T)	1.200 (1,2 %)	2.200	5.500
** FRAIS MEDICAUX (100.000)	2.600	2.600	2.600
EXTENSIONS UTILISATION VEHICULE (OPTION)	1.750	1.750	1.750
BRIS DE LUNETTES	1.000	1.000	1.000
PRIME NETTE.....	8.020	9.020	12.820

* POUR DES CAPITAUX SUPERIEURS A CEUX INDIQUEES CI DESSUS,
VEUILLEZ MULTIPLIER LE CAPITAL DEMANDE PAR LE TAUX MIS ENTRE
PARENTHESE.

** IL EXISTE DES POSSIBILITES DE CHOIX D'AUTRES CAPITAUX. EN
S DE DEMANDE, LE TARIF EST LE SUIVANT :

<u>FRAIS MEDICAUX</u>	<u>OPTION 1</u>	<u>OPTION 2</u>	<u>OPTION 3</u>
200.000	3.900	3.900	3.900
300.000	5.850	5.850	5.850
500.000	11.700	11.700	11.700

TABLE DES MATIERES

	PAGES
Introduction.....	01
Cadre conceptuel et méthodologiques de la recherche.....	03
1^{ère} partie : Les enjeux de l'assurance de la responsabilité civile scolaire au Bénin.....	08
Chapitre 1 : Une assurance qui se cherche.....	09
Section 1: Regard historique.....	09
Paragraphe 1 : Genèse de l'assurance de la responsabilité civile scolaire au Bénin.....	09
Paragraphe 2 : Présentation du produit d'assurance RC scolaire commercialisé au Bénin.....	10
A - Objet et étendue de la garantie.....	10
B - Différentes couvertures et exclusions.....	10
1 - Garantie RC.....	10
2 - Garantie « Défense et Recours ».....	10
3 - Garantie « Indemnité contractuelle ».....	11
4 - Garantie « Frais de soins ».....	11
C - Prime d'assurance.....	12
Section 2 : Des centaines de millions non conquis.....	13
Paragraphe 1 : Evolution de l'assurance RC scolaire au Bénin.....	13
A - Evolution du nombre de contrats par rapport au nombre d'établissements scolaires.....	13
B - Evolution du chiffre d'affaires de l'assurance RC scolaire.....	14
Paragraphe 2 : Le chiffre d'affaires potentiel du produit RC scolaire.....	15
A - Si tous les élèves étaient assurés	15
1 - Pour la formule « Groupe ».....	15
2 - Pour la formule Individuelle ».....	16
B - La sinistralité du produit.....	19
Chapitre 2 : Les problèmes liés à l'assurance RC scolaire au Bénin.....	20
Section 1 : Approche statistique des données de l'enquête effectuée.....	20
Paragraphe 1 : Présentation des données recueillies.....	20
Paragraphe 2 : Analyse des résultats de l'enquête.....	21

<i>Section 2 : Les problèmes d'ordre philosophique et socio-culturel</i>	23
Paragraphe 1 : La solidarité et l'assistance.....	23
Paragraphe 2 : Le poids de l'ignorance et des pratiques coutumières.....	23
<i>Sections 3 : Les problèmes stratégiques et socio-économiques</i>	24
Paragraphe 1 : Un pouvoir d'achat limité.....	24
Paragraphe 2 : Le diagnostic d'une vingtaine d'année de monopole.....	25
 2 ^{ème} Partie : Vers une assurance de la Responsabilité civile conséquente au Bénin.....	27
Chapitre 1 : Un produit amélioré.....	28
<i>Section 1 : De nouvelles garanties proposées : une police RC mixte</i>	28
Paragraphe 1 : De la garantie des risques de trajet et des risques parascolaires.....	28
Paragraphe 2 : De la garantie des risques extra-scolaires.....	29
Paragraphe 3 : La garantie « Aide pédagogique ».....	29
<i>Section 2 : Tarification et mesures incitatives</i>	30
Paragraphe 1 : Tarification pour la formule « Groupe ».....	31
Paragraphe 2 : Tarification pour la formule « Individuelle ».....	33
Paragraphe 3 : Des mesures incitatives.....	34
 Chapitre 2 : Efforts organisationnels et structurels.....	35
<i>Section 1 : Pour une redynamisation des services commerciaux</i>	35
Paragraphe 1 : Création d'un service spécial.....	35
Paragraphe 2 : De nouvelles politiques envers les canaux de distribution.....	36
<i>Section 2 : Des efforts communicationnels</i>	37
Paragraphe 1 : De nouvelles actions publicitaires.....	37
Paragraphe 2 : Des contacts permanents avec les assurés et les assurables.....	38
Paragraphe 3 : Un outil de vente du produit : un argumentaire à la disposition des canaux de distribution.....	39
Paragraphe 4 : Approche politique : obligation d'assurance RC scolaire au Bénin.....	41
 Conclusion.....	43

Sigles et définitions.....	45
Bibliographie.....	46
Annexes.....	47
Table des matières.....	68